



VILLAZ, le 14/04/2025

Le Maire,

à

**MON KIT SOLAIRE - GREEN IDEAS
60 RUE DE LONDRES
59000 Lille**

Nos réf. : 1A 193 134 9290 7

Objet : : Dossier n° DP0743032500038

Monsieur,

Vous trouverez ci-joint l'arrêté s'opposant à votre demande d'autorisation d'urbanisme, ci-joint, dossier n° DP0743032500038, à 0408 route DES AILLES à Villaz.

Cet arrêté sera transmis aux services de l'Etat pour un contrôle de légalité dès aujourd'hui.

Vous souhaitant bonne réception de ce courrier, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,

Christian MARTINOD



ARRETE n°63-2025

DECISION S'OPPOSANT A LA DECLARATION PREALABLE au nom de la commune de VILLAZ,

AA 193 134 92907

Dossier n° DP0743032500038		
Date de dépôt : Affichage avis de dépôt :	03/04/2025	Surface de plancher créée : 0 m ²
Demandeur :	SAS MON KIT SOLAIRE - GREEN IDEAS représentée par Monsieur CIEUTAT Thierry	Nombre de logements créés : 0
Demeurant à :	60 rue de Londres 59000 Lille	
Pour :	Pose de panneaux photovoltaïques	Destination : Habitation
Adresse du terrain :	408 route des Ailles 74370 Villaz	
Référence cadastrale :	0B-4628, 0B-3548	

Le Maire,

VU la demande déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20/02/2020 mis à jour le 12/03/2020, ;

VU la délibération du 28 juin 2018 n° 2018-342 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains (PLUI HD) du Grand Annecy,

VU la délibération du 25 mars 2021 n° DEL-2021-59 PLUI du Grand Annecy – compléments à la délibération de prescription du 28 juin 2018,

VU les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable du futur plan local d'urbanisme intercommunal ont été débattues au conseil communautaire du Grand Annecy le 29 juin 2023,

VU la carte des aléas notifiée par le Préfet en date du 03/02/2006,

VU la réglementation du document d'urbanisme en vigueur applicable au projet : Uc,

VU la réglementation de la carte des aléas en vigueur applicable au projet : aléa négligeable,

VU la carte des zones exposées au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols argileux (Arrêté NOR n°TREP20192333A du 22/07/2020) : R1 (risque faible de retrait et de gonflement des argiles),

VU la carte nationale de l'aléa sismique (art L.122-8 et L.122-11 du code de la construction et de l'habitation, la commune La commune de VILLAZ est soumise au risque sismique et est située en zone de sismicité 4, dite moyenne.

CONSIDÉRANT que le projet porte sur l'installation de 12 panneaux photovoltaïques noirs en surimposition sur un pan de toiture orienté SUD,

CONSIDÉRANT que le plan local d'urbanisme page 34 indique qu'en zone Uc « *L'usage de panneaux photovoltaïques, en toiture, est autorisé si ces derniers respectent la pente générale du toit et [...] »*

CONSIDÉRANT que l'implantation des panneaux ne respectent pas la pente générale du toit,
Qu'ainsi le projet ne respecte pas l'article 5-4 « Aspect des toitures » du plan local d'urbanisme.

Qu'ainsi les travaux projetés ne sont pas conformes aux dispositions réglementaires,

En application de l'article L 421-7 du Code de l'urbanisme,

ARRÊTE

Article 1 - Il est fait OPPOSITION à la déclaration préalable.

Le 14/04/2025

Le Maire,

Christian MARTINOD



La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

Le demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif de Grenoble d'un recours contentieux.